

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 05 SEP. 2022



Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de l'Yonne

A

Conseil départemental de l'Yonne



Madame la directrice de l'EHPAD « Le cèdre »
Rue des écoles

89520 TREIGNY

AR N° 1A19847166176

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD « Le cèdre » situé à Treigny les 10 et 11 février 2022.

Par courrier du 21 mars 2022, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier en date du 07 avril 2022, ainsi que des pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions/recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté



Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne, 89089 Auxerre cedex
Tél : 03 86 72 89 89 - Site : www.yonne.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD Le Cèdre
Adresse : Rue des écoles
Code postal : 89520 Commune : TREIGNY

Injonctions								
Nº	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Améliorer la complétude et la traçabilité des données du dossier médical et de soins; - Formaliser les transmissions médicales et paramédicales entre les professionnels, tant internes qu'externes, et leur traçabilité en utilisant un support unique pour les dossiers médicaux et de soins, par l'optimisation de l'utilisation des fonctionnalités du logiciel Netsoins.	article I 311-3 du CASF	6 mois	E 10; E 11; E 12	O	16/08/2022	
2		Mettre en place une organisation des soins permettant une prise en charge sécurisée du résident : encadrement des AV de nuit par un AS; organiser des temps de transmission, résorption du déficit de personnels qualifiés constaté entre les effectifs théoriques nécessaires et les effectifs consommés	article D 312-155-D du CASF	1 mois	E 8; annexe 4 - analyse rh et budgétaire	N		Injonction maintenue tant que le recrutement IDE n'est pas effectif. De plus, en l'absence de l'IDEC, la continuité de la fonction infirmière n'est pas assurée.

**Tableau des mesures définitives:
Prescriptions**

Date de mise à jour : 01/04/2022
des mesures : [REDACTED]
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Le Cèdre
Adresse : Rue des écoles
Code postal : 89520 Commune : TREIGNY

Prescriptions							
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Rédiger et adapter le contenu du projet d'établissement de façon pluridisciplinaire et en associant les résidents et leurs proches conformément à la réglementation en vigueur.	article L 311-8 du CASF	12 mois	E 1	N		Dans l'attente de la transmission du document
2	Mettre en place un dispositif opérationnel de déclaration des événements indésirables associés aux soins, avec notamment le signalement direct par la direction de l'établissement aux autorités de tutelle, et organiser des retours d'expérience sur ces événements conformément aux articles R 1413-68 et suivants du CSP. Rédiger une procédure idoine et la diffuser à l'ensemble des professionnels.	articles R 1413-68 et suivants du CSP	1 mois	E 2	O	16/08/2022	Dans l'attente de la transmission des plans de formations. La mission rappelle l'importance d'effectuer des sensibilisations/informations s'inscrivant au long cours.
3	Veiller à fermer systématiquement la porte de la salle de soins lorsque celle-ci n'est pas occupée.	article L 311-3 du CASF	Immédiat	E 3	O	16/08/2022	
4	Rappeler les consignes d'utilisation des médallions d'appel aux professionnels et rendre obligatoire la traçabilité de la prise en main du bip lors de leur prise de poste.	article L 311-3 du CASF	Immédiat	E 4	O	16/08/2022	
5	Mettre les documents institutionnels en conformité avec l'arrêté conjoint d'autorisation n° 2016-DA-R-503.	arrêté conjoint d'autorisation n° 2016-DA-R-503	1 mois	E 5	O	16/08/2022	
6	Mettre en œuvre les missions de médecin coordonnateur au sein de l'établissement sur un temps dédié.	articles D 312-156 et D 312-158 du CASF	6 mois	E 6	N		La prescription et ses délais de mise en œuvre sont maintenus
7	Disposer d'un temps de médecin coordinateur, pour sa fonction de coordination, qui ne peut être inférieur à un équivalent temps plein de [REDACTED]	article D 312-156 du CASF	6 mois	E 7	N		La prescription et ses délais de mise en œuvre sont maintenus. La mission appelle toute la vigilance la direction sur les dernières modifications de l'article D 312-156 du CASF relatives aux temps de MEDEC et qui s'appliqueront à dater de janvier 2023.
8	Appliquer le protocole de l'établissement relatif aux contentions, en particulier en réévaluant les contentions programmées, à minima tous les mois (ref : « La contention physique passive des personnes âgées », CONT001, version 007 du 3/05/2019).	article L 311-3 du CASF	3 mois	E 8	O	16/08/2022	
9	Appliquer le protocole de l'établissement de prévention, gestion et analyse des chutes (ref CHUT 002, vers 006 du 1/11/2019).	article L 311-3 du CASF	3 mois	E 13	N		L'application et le respect des protocoles chutes concernent l'ensemble de l'équipe soignante.
10	Faire appliquer les dispositifs transdermiques par des IDE.	articles R 4311-7 du CSP et L 313-26 du CASF	Immédiat	E 14	O	16/08/2022	

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour
des mesures : XXXXXXXXXX

Coordonnateur : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD Le Cèdre
Adresse : Rue des écoles
89520 Commune TREIGNY
Code postal : Code postal

Recommendations			Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	3	Libellé				
1	Rédiger un organigramme propre à l'EHPAD « Le Cèdre » et l'adresser à la mission d'inspection		R 1	O	16/08/2022	
2	Élaborer une fiche de poste nominative et adaptée à la direction de l'EHPAD de Treigny et de Lavau et l'adresser à la mission d'inspection		R 2	O	16/08/2022	
3	Équiper l'ensemble des professionnels de l'établissement de moyens de communication interne (téléphone portable)		R 3	O	16/08/2022	
4	Mettre en place d'un dispositif opérationnel de recueil et d'analyse des réclamations et des doléances des usagers		R 4	O	16/08/2022	
5	Élaborer un plan prévisionnel de formation		R 5	O	16/08/2022	
6	Former l'ensemble des professionnels de l'EHPAD Élément de preuve : transmission du plan de formation 2022 en la matière avec nom et qualification des personnels		R 6	O	16/08/2022	
7	Appliquer la procédure d'admission (réf ANR 002, version 017 du 24/02/2020), avec notamment la réalisation d'une évaluation pluridisciplinaire de l'intégration entre J+30 et J+45, et la présentation du projet personnalisé		R 7	N		
8	Réévaluer périodiquement, au moins une fois par an, le projet d'accueil et d'accompagnement conformément aux recommandations Bientraitance de l'ANESM (2008)		R 8	N		
9	Formaliser un temps de transmissions dans les plannings des équipes de jour et de nuit		R 9	O	16/08/2022	
10	Faire valider les menus par une diététicienne et/ou par le médecin coordonnateur		R 10	O	16/08/2022	
11	Stocker les protections dans un lieu adapté		R 11	O	16/08/2022	
12	Mettre à disposition des professionnels des outils informatiques (ordinateurs, tablettes), pour l'amélioration de l'exhaustivité et de la traçabilité des dossiers médicaux et de soins		R 12	O	16/08/2022	

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour
des mesures : XXXXXXXXXX

Coordonnateur : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD Le Cèdre
Adresse : Rue des écoles
Code postal : 89520 Commune : TREIGNY

Recommendations		Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	3					
13.	Formaliser l'organisation des soins palliatifs et de la fin de vie		R 13	N		La mission maintient la recommandation même si les premiers éléments de réponse sont encourageants.